



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-26-20 : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS  
D'AMENAGER POUR LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT DANS LE  
QUARTIER DES CROIZETTES**

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°24-26-20: AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER POUR LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DES CROIZETTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-19,

Considérant que dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du quartier des Croizettes, la ville souhaite proposer un espace public adapté aux attentes des différents usagers du secteur.

Considérant qu'il est prévu de requalifier et d'agrandir le parc de stationnement existant en aménageant une aire de 70 places, comprenant l'implantation d'une borne de recharge des véhicules électriques, des stationnements et consignes à vélos, ainsi que la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur les parcelles cadastrées HL n°280 et HM n°20.

Considérant qu'en application de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis à permis d'aménager.

Considérant que les terrains d'assiette du projet susvisés appartiennent à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), il est préalablement nécessaire de recueillir son accord écrit, étant précisé que la régularisation foncière interviendra ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour et 1 non participation (M. Olivier FOLLMER)**

- Autorise Madame la Maire à déposer un permis d'aménager pour la réalisation et l'aménagement d'une aire de stationnement de soixante-dix places dans le secteur des Croizettes sur les parcelles cadastrées HL n°280 et HM n°20, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), au nom et pour le compte de la commune.
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'accord de la CACP en vue du dépôt dudit permis d'aménager ainsi que pour la réalisation et l'aménagement d'une aire de stationnement sur les parcelles cadastrées HL n°280 et HM n°20, dans l'attente de la cession du terrain d'assiette de l'opération au bénéfice de la commune.
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce dossier.



Pour extrait conforme, le 9 juillet 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut être l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Autill à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telorecours.fr>)